



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

“Le but du corps d’éducation est de donner à tous leurs élèves une solide formation spirituelle et intellectuelle, ainsi qu’un accompagnement dans la construction de leur personnalité qui puisse les rendre capables de répondre aux défis du monde d’aujourd’hui.”

-Projet d’éducation d’UXSC Madrid

D’où la nécessité d’une règle de vie pour harmoniser les rapports entre tous et créer une atmosphère favorable au travail et à la réussite.

I. TRAVAIL - PONCTUALITÉ - ASSIDUITÉ

Toutes les élèves sont présentes dans le Collège depuis le début du premier cours du matin jusqu’à la dernière heure de cours de la journée. A la rentrée, le professeur principal indique les grilles horaires. Les élèves doivent arriver dans l’Établissement cinq minutes au moins avant le début du premier cours du matin ou de l’après-midi – et entrer dans la cour dès leur arrivée, sans stationner sur le trottoir (pour des raisons de sécurité). En conséquence, toute absence ou tout retard doit être justifié. Toute retardataire doit se présenter au Responsable de Vie Scolaire qui visera son carnet de correspondance à remettre au professeur. Elle ne sera pas autorisée à rentrer en cours sans son carnet de correspondance. Si l’absence est prévisible, une autorisation doit être demandée au Responsable de la Vie Scolaire à l’avance par les parents, sur le carnet de correspondance. Dans le cas contraire, les parents doivent téléphoner le matin même entre 8h30 et 9h30 pour en informer l’établissement.

Responsable de la Vie Scolaire: Mme Yravedra 915 635 250

Ou adresser un mail à : saintchaumont@saintchaumont.es

L’enfant devra, dès son retour, apporter une justification écrite sur le carnet de correspondance par le responsable légal de l’enfant, puis la faire signer par le responsable de vie scolaire et qui devra être présentée à **tous** les professeurs. L’élève se doit de rattraper le cours perdu, faire les devoirs et les rendre en temps voulu. La présence en classe est indispensable pour la réussite de l’élève: toute absence justifiée ou non aura des conséquences sur la note trimestrielle. Les absences qui durent plus de trois jours ou pour les examens officiels (ainsi que BAC et Brevet blancs) devront obligatoirement être justifiées par un certificat médical.

En cas d’inaptitude d’une élève à suivre le cours d’Éducation Physique et Sportive, un certificat médical est à remettre au professeur d’EPS mais l’élève accompagnera le groupe. En aucun cas cette élève ne sera autorisée à différer son arrivée.

Si l’établissement n’est pas prévenu, les parents seront contactés par téléphone dans la matinée et/ou en début d’après-midi. Si les absences sont prolongées ou trop répétitives, un signalement sera effectué à l’autorité compétente.

Chaque élève aura à cœur de concourir à la bonne ambiance de travail par son écoute, sa participation, ses efforts, son sérieux dans le travail personnel demandé et sa **loyauté dans les contrôles**. Toute attitude contraire à cet esprit, au Projet d’Éducation, ou aux règles de savoir-vivre entraînerait une, voire, des sanctions.

II. RELATIONS AVEC LES AUTRES - VIE DE GROUPE

Le respect, l’honnêteté, la confiance mutuelle sont les règles de base qui régissent la vie en communauté. Ainsi, les élèves veilleront au respect d’elles-mêmes et des autres, elles feront preuve de savoir-vivre, de politesse, de tolérance et de discrétion dans les classes, sur les cours, aux installations sportives et au réfectoire. Chacune doit, en particulier, savoir écouter les autres, les aider, et respecter ce qui leur appartient.

Toute forme de violence (verbale et physique) est interdite et sera sanctionnée. Ne sera pas toléré tout propos, tout geste, toute attitude, tout écrit qui porterait gravement atteinte au respect et à la dignité de la personne, qui inciterait à la violence ou qui s’avèrerait être à caractère raciste ou xénophobe.

La même sévérité s’appliquera à l’encontre de toute tentative de manipulation ou de harcèlement sur autrui. Toute conduite de type harcèlement sera communiquée aux autorités compétentes selon la législation en vigueur. Les agents de police «tutores» de la ville de Madrid seront saisis pour chaque cas de «bullying» suspect ou avéré, selon la loi en vigueur.

Les repas pris au Collège doivent être un temps de calme et de détente, où chacun a le souci du matériel, du personnel de service et des autres.

III. LOCAUX ET MATÉRIEL

Les élèves ont le devoir de respecter tous les locaux et le matériel utilisés.

Tout acte de dégradation de matériel engage la responsabilité de l’élève et ses parents devront, soit remplacer le matériel endommagé, soit régler la facture correspondante aux dégâts.

Concernant les blogs et les réseaux sociaux :

Dès qu'une élève crée son blog ou son profil dans un réseau social (Facebook, Twitter, MySpace, WhatsApp etc.), si elle est mineure, elle engage la responsabilité de ses parents. En aucun cas, le Chef d'Établissement n'est responsable. En revanche, elle peut prendre les sanctions qui conviennent au cas où la publication porterait atteinte à l'un ou plusieurs membres de la communauté scolaire. Lors de l'usage des iPads/tablettes en classe, il est interdit aux élèves de se connecter aux réseaux sociaux sans l'autorisation de l'enseignant responsable.

La législation des sites internet s'applique aux blogs et aux réseaux sociaux :

- pas de propos diffamatoires, ni calomnieux, ni injurieux ;
- pas de provocation, ni d'apologie ou incitation à la violence, à la pornographie, aux discriminations ;
- par ailleurs, le droit de diffusion de l'image personnelle et le droit d'auteur doivent être respectés.

Chacun doit se sentir responsable aussi du mal qu'il pourrait laisser faire - et ne pas hésiter à en parler à un adulte, professeur principal ou autre.

IV. DÉPLACEMENTS - RÉCRÉATIONS - SORTIES

Les changements de cours et les sorties en récréation se feront dans le calme. Dès que la sonnerie annonce la fin de la récréation, les élèves se regrouperont à l'emplacement prévu pour leur classe dans une attitude de calme, prêtes à reprendre leur travail. Les élèves ne sont autorisés ni à rester ni à circuler dans les classes en dehors des heures de cours, sauf en cas de nécessité et après autorisation.

Les sorties pédagogiques doivent se faire dans l'ordre, le calme et le respect des personnes rencontrées. Les élèves doivent rester dans le groupe, sans oublier de porter l'uniforme formel, signe visible de leur appartenance au Collège ou tenue de rigueur, sauf exception faite pour des activités relevant des activités physiques et sportives.

V. TENUE

Le Collège étant un lieu de travail et de vie en groupe, les élèves doivent y venir en uniforme, porté de façon correcte, propre, discrète et décente- sans tâche ni trou.

A. L'UNIFORME FORMEL

L'uniforme formel est obligatoirement porté les jours de Messe, de sorties, ou lors de toute autre occasion signalée à l'avance. Pour toutes les classes de la Petite Section à la Terminale.

- Une jupe plissée bleu marine, à plis Watteau (plis plats de 6cm.)
N.B. : La jupe doit être d'une mesure adéquate à la taille de l'élève et d'une longueur réglementaire – elle doit arriver tout au plus au-dessus du genou.
- Un chemisier bleu ciel à manches courtes
- Un pull-over col en « V » bleu marine.
- Un gilet bleu marine.
- Des chaussettes ou collants bleu marine.
- Des chaussures (genre mocassins bleu marine ou noirs) propres, correctes et bien cirées.
- Manteau et compléments (gants, écharpe...) qui doivent être de couleur bleu marine.

B. L'UNIFORME INFORMEL

Pour les autres jours, les élèves peuvent aussi porter au choix :

- le sweat-shirt bleu marine de l'UXSC à la place du pull ou gilet (pour tous les niveaux)
- NB : uniquement autorisé pour les élèves des classes du lycée (2nd – 1^{ère} – T^{ale})
Le polo bleu clair avec le logo brodé de l'UXSC sur le cœur.

C. LA TENUE DE SPORT

La tenue de sport est réservée aux cours d'E.P.S. ou aux sorties "nature". Elle est constituée de :

- Un survêtement bleu marine de deux pièces.
- T-shirt blanc avec les initiales UXSC
- La jupe sportive bleu marine, uniquement autorisée de la 6^{ème} à la Terminale
- Le pantalon court
- Chaussettes blanches en coton
- Des baskets adaptées à la pratique du sport.

D. LA TENUE DE LABORATOIRE

Une blouse blanche en 100% pur coton qui couvre l'uniforme et les genoux, marquée au nom de l'élève, est obligatoire pour les travaux pratiques du laboratoire pour des raisons de sécurité.

E. LES CHEVEUX, BIJOUX, ETC...

Les cheveux doivent être bien peignés et attachés, les élèves ne sont pas autorisées à les avoir teints ou décolorés. Les piercings, écarteurs et tatouages sont interdits sur les parties visibles du corps. Les élèves peuvent porter tout au plus une paire de petites boucles d'oreilles (non pendantes), un seul bracelet, une montre, et un pendentif discret. Le maquillage et le vernis à ongles de couleur sont interdits dans l'établissement.

Quoiqu'il en soit, tout adulte de l'Établissement reste seul juge de la tenue correcte.

*En cas de non-conformité avec ces exigences, l'accès à l'établissement peut être refusé aux élèves ou d'autre sanction ;
les parents seront appelés pour apporter une tenue correcte.*

VI. HYGIÈNE

Pour des raisons de politesse et d'hygiène, il est demandé de laisser propres tous les locaux, en évitant de jeter n'importe quoi, n'importe où ! Toute élève ayant sali les locaux (classes, toilettes, cour...) ou le matériel en assurera le ménage et assumera les sanctions en accord avec l'acte posé.

Le chewing-gum est interdit dans l'établissement. L'utilisation de MP3, baladeurs, téléphones portables ou tout objet sonore est interdit à l'intérieur de l'établissement. Si des élèves les utilisent au cours de la journée, ils leur seront confisqués - seul les parents pourront les récupérer, et ceci une fois que l'élève aura accompli la sanction donnée.

Il est strictement interdit :

- de pratiquer violence, bagarres ou racket vis-à-vis des camarades.
- de faire entrer dans le Collège de l'alcool, du tabac ou des stupéfiants.
- d'apporter des objets ou documents sans rapport avec le domaine scolaire et évidemment tout objet

dangereux.

- de fumer à l'intérieur de l'établissement (loi MADRID 1992), ainsi qu'à un périmètre de 200 m au dehors. La

loi en vigueur en Espagne est la suivante :

Reforma de la ley 28/2005 de 26 de diciembre de 2005): Ley 42/2010 de 30 de diciembre de 2010, artículo 7: Se prohíbe fumar en: [...] Centros docentes y formativos, (C'est-à-dire, défense de fumer non seulement à l'intérieur de l'établissement, mais aussi dans les trottoirs qui l'entourent ou dans les accès aux bâtiments)

Au-delà de la réglementation de la loi, il paraît important de signaler la responsabilité qu'ont les plus grandes vis à vis des jeunes élèves de St. Chaumont - que fumer sur la place publique lorsqu'on porte l'uniforme de l'école est un mauvais modèle pour ces jeunes élèves. Par conséquent, il leur est demandé d'agir en conséquence.

VII. HORAIRES

Rodríguez Marín, 32 - Collège - (6ème à 3ème)

Lundi, mardi et jeudi 8h20-17h00

Mercredi 8h20-12h45. Vendredi 8h20-13h45

Rodríguez Marín, 32 - Lycée - (2nde à Tale)

Lundi à vendredi 8h20*-18h (intervalle horaire maximal)

Pause de déjeuner de 12h45 à 14h00.

-ou- de 13h45 à 15h00 (selon EDT)

Pause déjeuner à 12h45 -14h00 ou 13h45 -15h00

(selon EDT)

Il y aura un service de réfectoire assuré le vendredi en secondaire pour les élèves qui restent

aux activités extra scolaires qui dureront jusqu'à 16h30

*Ouverture porte de 8h15 à 8h25 / Prière de 8h25 à 8h30

VIII. CARNET DE CORRESPONDANCE, CARNET DE NOTES, BULLETINS TRIMESTRIELS, CAHIERS DE TEXTES

Le carnet de correspondance (utilisé dans les classes de la 6ème à la Tle) ne doit pas être personnalisé. L'élève doit toujours l'avoir sur elle. Le carnet de correspondance permet de connaître l'emploi du temps, les modifications diverses, les relevés de notes. Pour les parents, le carnet permet d'inscrire les motifs d'absences, de retards, les demandes d'autorisations et de rendez-vous avec les professeurs et de prendre connaissance des observations (travail et discipline).

Les parents sont informés des résultats de leurs enfants grâce :

- à un relevé de notes environ toutes les cinq semaines dans le carnet de correspondance
- aux bulletins trimestriels envoyés aux familles à la fin de chaque trimestre et sont consultables sur Pronote. Ces bulletins doivent être conservés toute la durée de la scolarité.

IX. PUNITIONS ET SANCTIONS

Le manquement à l'un ou l'autre point de ce règlement entraîne pour l'élève une punition ou une sanction. Cette transgression au règlement est notifiée par le biais d'un avis ou d'une observation dans le cahier de correspondance qui doit toujours se trouver dans le cartable de l'élève. Les parents devront prendre connaissance de la notification, dans un délai de 8 jours, en apposant leur signature sur le cahier de correspondance.

Pour une conduite irréprochable (sans observation) durant 4 semaines, une observation est décomptée du nombre total et l'élève peut devenir, de nouveau, éligible au tableau d'honneur.

Punitions :

- Par un avis → pour une attitude ou un fait contraire au règlement, aux règles de savoir-vivre ou au Projet d'éducation de l'établissement.

- Par une observation → qui sera accompagnée d'un travail supplémentaire à rendre de caractère obligatoire NB: Pour les observations d'uniforme, il faut remplacer, dans les meilleurs délais, le vêtement en question.















- Une retenue → en dehors des cours (mercredi après-midi), au bout de 3 observations -

Nous rappelons aux parents que le moyen de transport après la retenue est à leur charge.

Sanctions :

En cas de manquement grave ou répété, le Chef d'Établissement et/ou, en son nom, le Responsable de Vie Scolaire (CPE) peut prononcer une sanction à l'encontre de l'élève :

- Avertissement, qui peut être donné pour un fait de conséquence ou au bout de **deux** retenues ;
- Exclusion des cours d'un jour, au bout de 3 retenues ;
- Renvoi temporaire du Collège (de trois jours à un mois). Il est alors demandé à l'élève de remettre des travaux scolaires et de signer un engagement à son retour ;
- Convocation devant le conseil de discipline pouvant entraîner un renvoi définitif.

	L'Avis	L'Observation	La Retenue	L'Avertissement	L'Exclusion
	Appel à l'attention de l'élève par le Collège	Un signalement fort à l'élève d'une attitude à changer	Au bout de 3 observations ou 5 retards	À la deuxième retenue, la punition devient une sanction	Au troisième avertissement
Ce qui est exigé à l'élève	 prise de conscience de l'élève & changement d'attitude	 travail à rendre & changement d'attitude	  une heure de retenue à effectuer & changement d'attitude	  deux heures de retenue à effectuer & changement d'attitude.	  1 à 3 jours d'exclusion. Lettre d'engagement à changer d'attitude.
Ce qui est demandé aux parents	 signature des parents	 signature des parents	 signature des parents	 La CPE ou le Professeur principal prennent contact avec les parents.	 La Direction, CPE et le Professeur principal prennent contact avec les parents.
	Au bout de 4 semaines avec un comportement sans reproche, l'élève peut solliciter par lettre manuscrite, au Chef d'Établissement, qu'une observation lui soit « grâciée », ce qui ne sera accordé qu'avec le consentement de toute l'équipe éducative.				

Loyauté dans le Travail Scolaire

	Avis	Appel à l'ordre	Faute grave	Faute très grave	Faute pénale
Fait	-----	Bavardages ou « regard de vérification »	Plagiat, antisèche ou « copier-coller »	Usage de tout matériel électronique (téléphone ou autre)	Toute tentative de triche aux examens officiels de l'Éducation Nationale
Conséquence		-1 point écrit et signé par le professeur en haut à gauche sur la copie.	% de travail personnel noté ou Devoir nul	Procès-verbal et convocation devant la direction	Procès-verbal et exclusion de toute épreuve nationale durant 3 ans.

Le matériel est personnel : chaque élève doit être munie de son propre matériel, notamment lors des contrôles.

X. GARANTIR L'ÉGALITÉ ET DÉVELOPPER LA CITOYENNETÉ. RENFORCER LA TRANSMISSION DES VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE.

Le texte qui suit a été adopté par le Congrès National des écoles Catholiques en France. Désormais, il a été demandé que ce texte figure dans les règlements intérieurs de chaque établissement. Notre établissement est partenaire de l'AEFE, mais nous jouissons aussi de la liberté d'exprimer notre caractère propre d'école catholique.

« Notre établissement est ouvert à tous, conformément à la volonté de l'Église catholique de mettre à la disposition de tous, ses orientations éducatives. Ainsi notre établissement, par sa contribution au service éducatif de la Nation, rend un service d'intérêt général.

Ce projet, propre à notre établissement, fonde ses propositions éducatives sur la vision chrétienne de la personne humaine, partagée par tous les établissements catholiques. La dimension sociale de la personne implique que l'école prépare chacun à la vie civique et à l'engagement. Le projet d'établissement comprend notamment un parcours citoyen, permettant de découvrir et de vivre les valeurs de la République. La liberté, l'égalité et la fraternité ne peuvent se construire que dans un espace où chacun peut partager sa culture et exprimer ses convictions dans la connaissance et le respect de celles d'autrui.

La liberté de conscience et la liberté de religion, défendues par l'Église catholique, sont aussi garanties par le principe de laïcité. Cela crée le cadre nécessaire aux échanges et au dialogue indispensables pour fonder un projet de société commun.»

Personnels de l'établissement, élèves et familles constituent la communauté éducative qui est invitée à réfléchir et à agir pour toujours mieux accueillir, accompagner et favoriser la réussite et l'épanouissement de l'élève. Et selon l'exemple de notre Seigneur Jésus Christ qui nous dit :

« Tout ce que vous avez fait à l'un de ces plus petits, c'est à Moi que vous l'avez fait » Matthieu, 25.40

Signature de l'élève :

Signature des parents :